



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
2 juin 2016

La municipalité de Pontiac fait cesser un remblai contaminé illégal en territoire agricole

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC -Le 31 mai 2016, suite à une patrouille de routine, le service d'urbanisme est intervenu afin de faire cesser une vaste opération de remblai illégal sur une terre agricole située sur le chemin Smith-Léonard.

Il semble que le propriétaire des lieux ait entrepris de construire un chemin de plus d'un kilomètre avec des matériaux de construction concassés et d'autres matériaux contaminés. L'opération à grand déploiement impliquait deux entreprises de l'extérieur mobilisant une demi-douzaine de camions-bennes.

Dès que les faits ont été constatés, la municipalité de Pontiac a ordonné un arrêt des travaux et a fait rapport au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de s'assurer que les travaux cessent définitivement, que le terrain soit remis en état et que les contrevenants soient mis à l'amende. Depuis, le MDDELCC a confirmé qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires à l'égard des contrevenants.

Pour le maire Roger Larose, l'important est que les entreprises mêlées à cette affaire soient tenues responsables de leur action : « Certaines entreprises sans scrupules semblent avoir pris pour habitude de se délester de leurs déchets en zone rurale. Pour notre part, à la municipalité de Pontiac, on veut envoyer un message clair : ce genre de pratique n'est pas acceptable. Nous allons nous assurer que toutes les parties impliquées soient poursuivies ».

Par ailleurs, rappelons qu'en avril, le Conseil municipal a entrepris de modifier sa réglementation afin de régir l'excavation des sols et les opérations de déblai et de remblai dans le territoire de la municipalité de Pontiac. En vertu de ce règlement, toute activité de remblai sera soumise aux normes sur la qualité des matériaux préétablies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et devra être préalablement autorisée par la Municipalité.

– 30 –

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Dominic Labrie, Chef du service des communications et adjoint à la direction générale
1-888-455-2401 (sans frais) ou labrie.dominic@municipalitepontiac.com